



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRÔME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°26-2018-042

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2018

# Sommaire

## **26\_Préf\_Präfecture de la Drôme**

26-2018-04-19-001 - donnant délégation de signature à Mme Patricia JALLON Directeur des ressources humaines, des moyens et des mutualisations (3 pages)

Page 3

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2018-04-19-001

donnant délégation de signature à Mme Patricia JALLON  
Directeur des ressources humaines, des moyens et des  
mutualisations



## PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture  
Direction des ressources humaines, des moyens et  
des mutualisations  
Bureau de l'organisation administrative et du  
patrimoine immobilier

courriel :  
[pref-boapi@drome.gouv.fr](mailto:pref-boapi@drome.gouv.fr)

### ARRÊTÉ n° donnant délégation de signature à Mme Patricia JALLON Directeur des ressources humaines, des moyens et des mutualisations

Le Préfet de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Eric SPITZ, Préfet de la Drôme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 17/1322/A en date du 24 juillet 2017 nommant Mme Patricia JALLON, directeur des ressources humaines, des moyens et des mutualisations de la préfecture de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2017-03-31-013 en date du 31 mars 2017 portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures modifié par les arrêtés préfectoraux n°26-2017-06-22-022, n° 26-2017-06-22-023 du 21 juin 2017 et n° 2017356-005 du 22 décembre 2017 ;

VU les décisions portant affectation des personnels ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE Cedex 9 – Tél. 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04 75 42 87 55  
Site internet de l'Etat en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr>

## A R R Ê T E

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Mme Patricia JALLON, Directeur des ressources humaines, des moyens et des mutualisations, pour les actes et documents administratifs entrant dans la compétence de sa direction en ce qui concerne les matières relevant des attributions du Ministère de l'intérieur.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet, quel que soit le domaine de compétence :

- les arrêtés de conflit ;
- les déclinatoires de compétence ;

Demeurent réservés à la signature du Préfet ou du Secrétaire général, quel que soit le domaine de compétence :

- les arrêtés de composition des commissions administratives,
- les correspondances adressées aux ministres et aux cabinets ministériels, aux parlementaires, au président du conseil régional et aux conseillers régionaux, au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux,
- les requêtes introductives d'instance et mémoires en réponse devant les juridictions administratives ;
- les saisines de toute nature de la chambre régionale des comptes ;
- les arrêtés préfectoraux ;
- les décisions administratives relatives à la carrière des fonctionnaires.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia JALLON , Directeur des ressources humaines, des moyens et des mutualisations, la délégation qui lui est consentie à l'article premier est exercée par Madame Corinne TURC , chef du bureau de l'organisation administrative et du patrimoine immobilier .

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia JALLON et de Madame Corinne TURC , délégation de signature est donnée dans la limite des instructions reçues du Directeur et des attributions relevant de leur bureau respectif, aux chefs de bureau, à l'effet de signer tous actes et documents administratifs visés à l'article 1<sup>er</sup> :

- Mme Chantal COLONNA-MARQUIS      Attaché principal, chef du bureau du budget et de la logistique
- Mme Aurélie CUNIN                      Attaché, chef du bureau des ressources humaines
- M Thibaud ESPAGNA                    Attaché, chef du bureau des relations avec le public

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne TURC, délégation de signature est donnée à Mme Béatrice DUFOUR, secrétaire administratif de classe normale, pour les documents relevant de la section courrier et organisation administrative/archives et à Mme Véronique LANGDORPH, secrétaire administratif de classe normale pour les documents relevant du patrimoine immobilier.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal COLONNA-MARQUIS, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle BAYART, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de bureau pour les documents visés à l'article 3.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie CUNIN, délégation de signature est donnée, à Mme Isabelle DUCLOS, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef de bureau, pour les documents visés à l'article 3 et pour l'action sociale et à Mme Elisabeth LAVAULT, attaché, pour la formation et les documents relatifs à la mobilité des carrières.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thibaud ESPAGNA, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle DE LAS HERAS, secrétaire administratif de classe normale, pour les documents relevant du bureau des relations avec le public.

Article 8 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la Direction des ressources humaines, des moyens et des mutualisations devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PRÉFET  
ET PAR DELEGATION  
(suivi de la fonction, du prénom et du NOM du délégataire)

Article 9 : L'arrêté préfectoral n° 26-2018-03-01-002 du 1<sup>er</sup> mars 2018 portant délégation de signature est abrogé.

Article 10 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur des ressources humaines, des moyens et des mutualisations, le chef du bureau de l'organisation administrative et du patrimoine immobilier, le chef du bureau du budget et de la logistique, le chef du bureau des ressources humaines et le chef du bureau des relations avec le public ainsi que les personnes visées dans les articles ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 19 avril 2018

Le Préfet,

- signé-

Eric SPITZ